



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2023-014

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Cour d'appel d'Angers /**

53-2023-02-02-00001 - Cour d'appel d'Angers - Nomination d'un magistrat délégué à l'équipement et délégation de signature (2 pages)

Page 3

## **Sous-préfecture de Mayenne /**

53-2023-02-03-00001 - Arrêté fixant la liste des candidats au 2eme tour des élections complémentaires partielles de la commune de Neau le 5 février 2023 (2 pages)

Page 6

Cour d'appel d'Angers

53-2023-02-02-00001

Cour d'appel d'Angers - Nomination d'un  
magistrat délégué à l'équipement et délégation  
de signature



**Décision portant nomination**  
**d'un magistrat délégué à l'équipement**  
**et délégation conjointe de signature**

Le premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Le procureur général près ladite cour

**Vu** le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16, D312-66 et R312-67 ;

**Vu** la précédente décision portant délégation de signature en date du 30 novembre 2020 :

**DECIDENT**

**Article 1** : Monsieur Loïs RASCHEL, substitut général, secrétaire général du parquet général, est nommé magistrat délégué à l'équipement pour le ressort de la cour d'appel d'Angers en remplacement de madame Estelle GENET, conseiller à la cour ;

**Article 2** : délégation de signature est conjointement consentie à monsieur Loïs RASCHEL, magistrat délégué à l'équipement, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le titre III du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives à l'investissement et à l'entretien immobilier, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

**Article 3** : délégation de signature est conjointement consentie à monsieur Loïs RACHEL, magistrat délégué à l'équipement, à l'effet de signer les avenants aux marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel en matière d'entretien, maintenance, surveillance, gardiennage, sûreté et sécurité des bâtiments judiciaires et tous rapports, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

.../...

**Article 4:** la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 30 novembre 2020.

**Article 5 :** le magistrat délégué à l'équipement, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers, le directeur des services de greffe judiciaires chargé du budget d'intérêt commun du palais de justice d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,  
Le 2 février 2023

Le procureur général,

Le premier président,

SIGNÉ

SIGNÉ

Jacques CARRÈRE

Eric MARÉCHAL

Sous-préfecture de Mayenne

53-2023-02-03-00001

Arrêté fixant la liste des candidats au 2eme tour  
des élections complémentaires partielles de la  
commune de Neau le 5 février 2023



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture de Mayenne

**Arrêté n ° 2023-M-0003**

**fixant l'ensemble des candidats au second tour des élections municipales partielles complémentaires du 5 février 2023 dans la commune de NEAU**

Le sous-préfet de Mayenne,

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne ;

Vu l'arrêté 2022 - M - 0047 du 28 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Neau et fixant le lieu et le délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires les 29 janvier 2023 et 5 février 2023;

Considérant que tout les candidats qui n'ont pas été élus au premier tour, sont automatiquement candidats au second tour fixé le 5 février 2023.

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Les candidats au second tour des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Neau le 5 février 2023 sont classés par ordre alphabétique :

- BOURRÉ Josiane
- CHAUDET Damien
- CHEVREUIL Céline
- CLIMENT Daniel
- DIDIER Carole
- DIDIER Philippe
- HUBERT Emmanuel

- LEBRETON Didier
- MEZERETTE Michel
- POMMIER Laëtitia
- ROUXEL-SPAGNOLO Florence
- SEVIN Axel

**Article 2** : Le sous-préfet de Mayenne et le maire de la commune de Neau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Le sous préfet de Mayenne

signé

Jacques Ranchère

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cédex 08 ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CÉDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**